

AUDITIONS 2010

1. ADMISSIBILITE

1.1. Seuls les chanteurs canadiens et immigrants reçus nés entre le 6 avril 1975 et le 6 avril 1992 sont éligibles.

1.2. Le candidat qui désire participer aux concours internationaux de chant en Europe devra respecter les limites d'âge de chaque concours et s'assurer de sa disponibilité à ces dates.

1.3. Le candidat non-éligible sera avisé par courriel et ses frais d'inscriptions lui seront retournés.

2. AUDITION NATIONALE

2.1. Le candidat ne pourra modifier le lieu de son audition après le 19 mars 2010.

2.2. Le candidat qui ne peut se présenter lors d'une des journées d'auditions pour cause d'engagement professionnel ou d'horaire de transport aérien ou ferroviaire devra en aviser le Théâtre Lyrichorégra 20 sur son formulaire d'inscription en y joignant la preuve. Le Théâtre Lyrichorégra 20, dans la mesure du possible, tiendra compte de ce facteur lors de la constitution de l'horaire.

2.3. Le candidat et son accompagnateur devront être sur les lieux de l'audition au moins 20 minutes avant l'heure de convocation.

2.4. Le candidat ne pourra modifier ni sa date ni son heure de convocation et devra respecter en tout temps l'ordre de passage.

2.5. Le candidat qui ne peut se présenter au moment requis sera disqualifié à moins qu'il n'ait justifié son absence auprès du Théâtre Lyrichorégra 20 qui pourra alors modifier, à sa discrétion, l'ordre de passage.

2.6. En cas d'annulation, le candidat devra aviser le secrétariat du Théâtre Lyrichorégra 20 dans les plus brefs délais.

2.7. Le candidat sera informé par courriel des résultats de l'audition dans la semaine du 12 avril 2010.

3. GALA DE SELECTION FINALE

3.1. Le lauréat devra s'engager officiellement à se produire au gala de sélection finale présenté à Montréal à la mi-novembre 2010.

3.2. En cas d'annulation pour cause de maladie, le Théâtre Lyrichorégra 20 devra en être informé dans les plus brefs délais. En cas d'annulation pour cause d'un

engagement professionnel, le Théâtre Lyrichorégra 20 devra en être informé au minimum 15 jours avant l'événement.

3.3. Le lauréat pourra également être invité à participer aux *Rencontres lyriques internationales de Montréal* en novembre 2010.

4. DROITS

4.1. Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix ou bourses ou de les partager.

4.2. Les décisions du comité de sélection sont finales et irrévocables.

4.3. Aucun contact du candidat ou d'un intermédiaire avec les membres du comité de sélection n'est permis lors du déroulement de l'audition ou avant le gala de sélection finale.

5. REPERTOIRE DE L'AUDITION NATIONALE

5.1. Le candidat devra présenter de mémoire, deux airs d'opéra de langues différentes et une mélodie française ou un lied. (Le candidat qui désire se présenter pour le Prix Francis Poulenc devra interpréter, comme mélodie française ou air d'opéra, une oeuvre de ce compositeur.)

5.2. Le candidat choisira la première pièce qu'il désire interpréter. Le comité de sélection se réserve le droit de n'entendre qu'une ou deux pièces.

5.3. La durée de l'audition ne devra pas excéder 15 minutes. Au cas où ce temps serait dépassé, le président du comité de sélection se réserve le droit d'interrompre le candidat.

5.4. Le candidat devra inscrire le nom du compositeur, la durée et le titre complet de chacune des oeuvres sur son formulaire d'inscription.

5.5. Aucune modification de répertoire ne sera acceptée après le 19 mars 2010 sous peine de disqualification.

6. REPERTOIRE DU GALA DE SELECTION FINALE

6.1. Chaque lauréat devra interpréter un air d'opéra. Certains lauréats pourront être invités à chanter dans un ensemble.

6.2. Une liste de cinq airs d'opéra ainsi qu'une liste des ensembles connus devront être remis sur demande en juin 2010 au Théâtre Lyrichorégra 20. Le Théâtre Lyrichorégra 20 se réserve le droit de demander au lauréat d'autres propositions.

6.3. Le choix des airs et des ensembles sera effectué par le directeur général et artistique du Théâtre Lyrichorégra 20. Une fois le programme du gala annoncé, aucune demande de changement de répertoire ne sera acceptée.

7. FRAIS D'INSCRIPTION

- 7.1. Le candidat devra joindre à son formulaire d'inscription un mandat-poste ou un chèque certifié de 80 \$ canadiens libellé au nom du Théâtre Lyrichorégra 20.
- 7.2. Aucun chèque personnel ne sera accepté. Les chèques certifiés ou mandats-poste en dollars américains seront également refusés.
- 7.3. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.
- 7.4. Le candidat n'ayant pas payé les frais d'inscriptions de 80 dollars canadiens au 19 mars 2010, se verra disqualifié.
- 7.5. Le candidat désirant le pianiste accompagnateur officiel devra l'indiquer sur son formulaire d'inscription et défrayer 35 dollars de plus avant le 19 mars 2010.

8. DOSSIER D'INSCRIPTION

- 8.1. Le candidat devra fournir, avec son formulaire d'inscription, un curriculum vitae, une photographie de bonne qualité, une photocopie de passeport ou certificat de naissance et, s'il y a lieu, une preuve de statut d'immigrant reçu.
- 8.2. Les documents reçus par télécopieur ou par courriel ne seront pas considérés.
- 8.3. Aucun matériel reçu par le Théâtre Lyrichorégra 20 ne sera remis au candidat.
- 8.4. L'envoi du dossier d'inscription du candidat doit être oblitéré par la poste au plus tard le 19 mars 2010.
- 8.5. Les inscriptions tardives et incomplètes seront refusées.
- 8.6. Le Théâtre Lyrichorégra 20 se réserve le droit de demander tout document ou renseignement supplémentaire au candidat.

9. ENGAGEMENTS DES LAUREATS

- 9.1. Le lauréat sélectionné pour un concours international de chant en Europe s'engagera officiellement à y participer. En cas d'impossibilité, le lauréat devra en aviser le Théâtre Lyrichorégra 20, dans la semaine du 19 avril 2010.
- 9.2. Le lauréat choisi pour participer à un stage de perfectionnement, une tournée d'auditions ou un engagement devra confirmer sa participation dans le mois suivant l'annonce.
- 9.3. Le lauréat choisi pour un engagement doit respecter le contrat des partenaires du Théâtre Lyrichorégra 20 et signer son contrat sans l'intermédiaire d'un agent.
- 9.4. Le lauréat s'engage à respecter les conditions liées aux divers prix et bourses sous peine de les perdre.
- 9.5. Le lauréat s'engage, pendant une période d'au moins cinq ans, à faire figurer dans sa publicité personnelle (curriculum vitae, site Internet, relations médias,

etc.), qu'il a été lauréat du programme des *Jeunes Ambassadeurs Lyriques* du Théâtre Lyrichorégra 20.

9.6. Le lauréat devra indiquer que les prix remportés aux concours internationaux de chant, stages, tournées, engagements, ainsi que les bourses ou prix attribués lors du gala, ont été obtenus grâce à sa participation au programme des *Jeunes Ambassadeurs Lyriques* du Théâtre Lyrichorégra 20.

9.7. Le lauréat est tenu de libérer, tous les droits de captation, de diffusion et d'enregistrement de tout ordre ainsi que les droits de suite et ce, pour une période indéterminée. Le lauréat consent à des utilisations ultérieures de l'enregistrement de sa prestation.

9.8. Le lauréat est tenu de se rendre disponible pour toutes entrevues et /ou rencontres promotionnelles liées au programme des *Jeunes Ambassadeurs Lyriques*.

En cas de non-respect d'une des règles et conditions de participation, le candidat fautif s'expose à une disqualification sans appel.

LES CONCOURS 2010

- *Medzinárodnej speváckej súťaže Mikuláša Schneidra-Trnavského* (Slovaquie) *¹
du 23 au 29 mai 2010
(<http://www.vocalcompetitiontrnava.info/english/podmienky.php>)
- *Concorso Internazionale per Giovani Cantanti Lirici Riccardo Zandonai* (Italie) *¹
du 1er au 5 juin 2010 (<http://www.concorsozandonai.com>)
- *Internationaler Hans Gabor Belvedere Gesangswettbewerb-Wien* (Autriche) *²
du 27 juin au 3 juillet 2010
<http://www.wienerkammeroper.at/gesangswettbewerb.en.php>
- *Concorso Internazionale per Cantanti Lirici Spazio Musica* (Italie) *¹
du 31 juillet au 2 août 2010 (<http://www.spaziomusica.org.indexit.htm>)
- *Concours international de chant de Marmande* (France) *¹
du 26 au 29 août 2010 (<http://www.festilyrique.fr>)

- *Concurso internacional de Canto Julian Gayarre* (Espagne) *²
du 10 au 18 septembre 2010 (<http://www.cfnavarra.es/gayarre>)
- *Concorso Internazionale per Cantanti Liciri Citta di Alcamo* (Italie) *¹
du 29 septembre au 3 octobre 2010 (<http://www.amicimusicaalcamo.it>)

*1: Le lauréat sélectionné participera directement en demi-finale.

*2: Pré-sélection canadienne

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS ET POUR RECEVOIR LA FICHE
D'INSCRIPTION**

VEUILLEZ CONTACTER MME SYLVIA BURLA : lyrique@cooptel.qc.ca